



**TRECENTO**

A S S E T M A N A G E M E N T

# Politique et Rapport d'Exercice des Droits de Vote

**Trecento Santé ISR**

**Trecento Robotique**

*OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE*

## Préambule

Les mutations économiques, sociétales et climatiques obligent aujourd'hui l'ensemble des parties prenantes (investisseurs, émetteurs, régulateurs, pouvoirs publics, ONG...) à une responsabilisation et à une prise de conscience collective en matière de politique d'investissement durable.

Depuis la création de Trecento AM en 2011, l'analyse des aspects de la gouvernance des émetteurs a fait partie intégrante de la méthodologie d'analyse fondamentale. Pour approfondir son approche d'investisseur responsable de long terme, Trecento AM a décidé dès 2015 de formaliser une démarche en ce sens en devenant signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), impliquant de fait un engagement d'information et de prise en compte des facteurs ESG dans le processus décisionnel de sélection des investissements. Les PRI complètent le Pacte mondial des Nations Unies, lequel invite les entreprises à intégrer dans leurs activités et leurs stratégies un éventail de principes universels relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

En 2019, Trecento AM a décidé de renforcer sa démarche d'intégration et d'analyse ESG afin de proposer des produits d'épargne socialement responsables et labellisés ISR à ses clients. L'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

Ce document a pour objectif de définir et informer nos parties prenantes sur notre politique d'exercice des droits de vote et sa mise en œuvre, conformément aux exigences de transparence au regard du label ISR.

Ce document peut être consulté et téléchargé sur le site internet de Trecento AM: <http://www.trecento-am.com/>

# 1. Politique d'engagement de Trecento Asset Management

En 2019, Trecento AM a défini une nouvelle stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) en renforçant sa démarche d'intégration et d'analyse des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans la sélection des investissements, applicable aux OPC Trecento Santé ISR (toutes parts confondues : FR0011319664 ; FR0013224391 ; FR0013224409 ; FR0013392461) et Trecento Robotique (toutes parts confondues : FR0013219490 ; FR0013219482 ; FR0013282001 ; FR0013281995). Ces deux fonds sont en cours de labellisation ISR (label d'Etat français) et se conforment à ce titre aux exigences du label.

Dans ce cadre, Trecento AM s'est doté d'une politique d'engagement actionnarial et a modifié sa politique d'exercice des droits de vote pour accompagner le renforcement de sa démarche d'investisseur responsable. L'engagement actionnarial consiste pour un investisseur à inciter les émetteurs à intégrer les critères ESG dans le cadre de leur stratégie de développement et les encourager à améliorer leurs pratiques dans la durée.

La politique d'engagement de Trecento AM a un triple objectif :

- Engager un dialogue constructif et sur la durée avec les émetteurs sur l'importance d'intégrer les critères ESG dans le cadre de leur activité et stratégie de développement ;
- Encourager les émetteurs à être transparents et à publier leurs démarches et politiques en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ainsi que de performance extra-financière ;
- Echanger avec les émetteurs afin d'identifier et évaluer les actions entreprises et les progrès effectués par l'émetteur au regard d'un ou plusieurs indicateurs ESG particulier(s) ou d'une ou plusieurs controverse(s).

Le champ d'application de notre politique d'engagement s'étend à toutes les sociétés en portefeuille pour les fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique, ainsi qu'à toutes les sociétés des univers d'investissement Santé et Robotique susceptibles d'entrer en portefeuille à l'issue d'une analyse fondamentale et extra-financière.

Les engagements pris par Trecento AM dans le cadre d'initiatives collectives concernent l'ensemble des sociétés des univers d'investissement (Santé et Robotique).

La politique d'engagement se structure autour de 3 champs d'actions :

- Dialogue avec les émetteurs : les Gérants et Analystes financiers de Trecento AM ont très régulièrement des réunions (réunions physiques, conférences, échanges téléphoniques ou par email) avec le management ou le département Relations Investisseurs des sociétés dans lesquels ils envisagent d'investir pour le compte des clients et investisseurs de Trecento AM. Ces réunions permettent d'aborder et de suivre les sujets stratégiques

concernant le développement de politiques en lien avec les critères ESG (mise en place de politique de non-discrimination à l'embauche ; parité H/F au sein du conseil d'administration ; prise en compte du facteur Climat et de la transition énergétique dans la conception des produits ; etc). Elles permettent donc de suivre également les controverses et d'évaluer les réponses et actions initiées par l'émetteur pour y faire face.

- Initiatives collectives : compte-tenu de la taille des encours (inférieurs à 500M€) et du positionnement des fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique (majoritairement sur des sociétés à grande capitalisation boursière), rejoindre des initiatives collectives représente pour Trecento AM un levier important afin de participer à la croissance de l'intégration des critères ESG par les émetteurs et à l'amélioration des pratiques de place. Signataire des PRI depuis 2015, Trecento AM se réfère et axe en partie sa stratégie ISR sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Les 10 principes du Pacte Mondial relèvent notamment des Droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement, ainsi que de la lutte contre la corruption.
- Politique de vote (voir ci-dessous)

## **2. Politique d'exercice des droits de vote : principes et objectifs**

Trecento AM a renforcé sa politique de vote pour allier l'approche ISR / ESG de Trecento AM avec les recommandations de l'Association Française de la Gestion Financière.

Trecento AM estime en effet que la promotion de bonnes pratiques de gouvernance auprès des émetteurs et la participation à la vie sociale des sociétés en portefeuille relèvent de la responsabilité d'actionnaire et contribuent à l'amélioration et au renforcement des pratiques de gouvernance et pratiques ESG, dans l'intérêt à long terme à la fois des actionnaires et d'une économie durable.

Les fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique ont un double objectif de performance financière et extra-financière en intégrant les critères ESG dans la sélection des investissements. L'objectif de la politique d'exercice des droits de vote est d'exprimer à travers l'acte de vote une opinion indépendante, en adéquation avec la politique d'engagement et ISR de Trecento AM, de manière individuelle ou collective (actions de concert, conformément aux règles en vigueur dans chaque pays) et dans l'intérêt des porteurs.

Par ailleurs, les conflits d'intérêts potentiels susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote seront encadrés par la procédure de gestion des conflits d'intérêts.

## Principes et lignes directrices de la politique de vote de Trecento AM :

- **Approbation des comptes :** Trecento AM vote positivement pour l'approbation des comptes lorsque ceux-ci font l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et qu'aucune réserve n'est émise.
- **Opérations financières :**
  - Augmentation de capital : Trecento AM vote positivement lorsque l'opération est justifiée et prévoit l'émission d'un droit préférentiel de souscription (DPS), dans la limite de 50% du capital émis. En l'absence de DPS, nous votons positivement pour une augmentation de capital dans la limite de 10% du capital. Dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés, Trecento AM vote positivement lorsque l'opération ne crée pas de déséquilibre entre les catégories d'actionnaires et qu'elle est justifiée pour aligner les intérêts entre les actionnaires et les salariés/dirigeants ;
  - Rachat d'actions : Trecento AM vote positivement, dans la limite de 10% du capital émis, lorsque l'opération permet de concilier les intérêts de la société dans son développement avec ceux des actionnaires. Trecento AM votera contre si cette opération a pour objectif d'entraver un processus d'offre publique d'achat sur son capital.
- **Droits des actionnaires minoritaires :**
  - Catégories d'actions : Trecento AM veillera à ce que la société n'émette pas d'actions ayant un droit de vote différencié et supérieur par rapport aux actions ordinaires (respect du principe « une action = un vote ») ;
  - Mesures anti-OPA : Trecento AM s'opposera à tout projet de résolution s'apparentant très vraisemblablement à une mesure anti-OPA ;
  - Changement de structure juridique : Trecento AM vote négativement lorsque la structure juridique visée est une société en commandite par actions.
- **Nomination des administrateurs et mandataires sociaux :**
  - Composition, taille du Conseil d'Administration et indépendance de ses membres : Trecento AM estime que le nombre optimal d'administrateurs composant le Conseil d'Administration est compris entre 5 et 18. Trecento AM veillera à ce que les membres composant ce conseil aient les compétences, l'expérience et affichent une diversité (genre, nationalité) compatibles avec le profil de la société et les marchés sur lesquels elle opère. Trecento AM veillera également à ce que plus de 50% des membres du conseil d'administration soient considérés comme indépendants ;
  - Existence de contre-pouvoir : Trecento AM veillera à ce que soit respecté le principe de séparation des fonctions exécutives et de contrôle et d'audit. Trecento AM veillera

notamment à la présence d'un administrateur indépendant lorsque les fonctions de Président et Directeur Générales sont occupées par la même personne ;

- Politique de rémunération des administrateurs et mandataires sociaux : Trecento AM vote positivement lorsque la politique de rémunération est transparente, exhaustive, basée sur des objectifs de performance supérieurs à un an et alignée avec les intérêts des actionnaires (ex : prix de l'action, croissance du chiffre d'affaires, objectifs de marges, performance extra-financière, autre).

▪ **Autres résolutions :**

- Modification des statuts : Trecento AM vote au cas par cas ;
- Conventions réglementées : Trecento AM vote positivement lorsque les informations fournies sont complètes (permettent d'évaluer de manière objective la résolution) et justifiées ;
- Nomination et rémunération des commissaires aux comptes : Trecento AM vote positivement pour la nomination du commissaire aux comptes lorsque celui-ci est recommandé par un comité indépendant. Trecento AM veillera à ce que la rémunération du commissaire aux comptes au titre de prestations de conseil, lorsqu'il y en a, ne dépasse pas 70% des frais perçus au titre des prestations d'audit ou ne remet pas en cause l'indépendance de celui-ci ;
- Résolutions concernant des enjeux environnementaux et sociaux (critères E et S) : Trecento AM est globalement favorable aux résolutions portant sur une amélioration des pratiques ESG mais vote au cas par cas (eu égard à l'intérêt des porteurs)
- Résolutions d'actionnaires : Trecento AM vote au cas par cas.

### **3. Périmètre et critères de sélection**

Trecento AM a adopté une politique d'exercice des droits de vote adaptée à sa taille et à ses moyens financiers.

#### **3.1. Fonds ISR**

Compte-tenu de la taille des encours des OPCVM Trecento Santé ISR et Trecento Robotique (inférieurs à €500M) et des effectifs de la société de gestion (< 10 salariés), que ce soit pour les sociétés françaises ou étrangères, Trecento AM participe, au minimum, au vote aux assemblées générales des sociétés qui sont classées dans les 20 premières positions (en % de

l'actif net du fonds) de chaque OPCVM géré en fin d'exercice. Chacun des fonds comporte environ 60-70 valeurs : au 31 décembre 2019, les fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique comportaient respectivement 67 et 66 lignes (hors cash et OPC). Ce choix s'explique par notre volonté de voter

Nous avons privilégié de voter (au minimum) aux assemblées générales (AG) des 20 premières positions des fonds, plutôt qu'à celles des 20 sociétés dont nous représentons les pourcentages les plus importants du capital. En effet, dans le cas de ces dernières, il s'agit souvent de plus petites sociétés, qui représentent souvent un poids plus faible de l'encours total du fonds. Voter aux AG des 20 premières positions des fonds permet d'exercer des droits de vote pour 54,3% de l'encours du fonds Trecento Santé ISR (répartition au 31/12/2019) et pour 51,3% de l'encours du fonds Trecento Robotique (répartition au 31/12/2019).

En fonction des dialogues continus avec les émetteurs, de la transparence et qualité de leur politique ESG, des controverses éventuelles, des notes ESG attribuées, etc., Trecento AM pourra décider de voter à d'autres assemblées générales afin de soutenir des résolutions visant à améliorer les pratiques ESG des émetteurs ou plus généralement pour atteindre les objectifs de notre politique de vote exposés au point 2. ci-dessus.

Toutefois, Trecento AM se réserve le droit de ne pas voter aux assemblées générales des sociétés :

- Dont les titres auraient été liquidés des fonds entre la clôture de l'exercice social du fonds et la date de l'assemblée générale ou,
- Qui exigent le blocage des titres entre la date d'enregistrement des titres et le vote. Cela pourrait entraver la bonne exécution de la stratégie d'investissement du fonds.

### **3.2. Autres fonds (dont FIA)**

Hormis Trecento Santé ISR et Trecento Robotique, Trecento AM gère des FIA, qui sont des Fonds Communs de Placement d'Épargne Salariale (FCPE). La société de gestion participe au vote des résolutions soumises aux assemblées générales de toutes les sociétés émettrices de nationalité française dont elle détient au minimum 3% du capital. Pour les sociétés de nationalité autre que française, Trecento Asset Management se réserve la possibilité de voter lorsque la participation au capital est significative (supérieur à 3%) ou lorsque le contexte l'impose.

Pour les FCPE investis en titres non cotés de l'entreprise, c'est le conseil de surveillance du fonds (composé de membres choisis par l'entreprise et de représentants des salariés) qui exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par l'entreprise. A cet effet, il désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices. En revanche, conformément aux dispositions de l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier, la société de gestion exerce les droits de vote attachés aux

valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

## **4. Moyens et mise en œuvre**

### **4.1. Moyens internes et externes**

Les droits de vote attachés aux titres de sociétés sont exercés par l'équipe de gestion après analyse des résolutions, avec le concours de la société ISS (à travers la plateforme ProxyExchange® d'ISS), agence de conseil au vote en assemblée générale et d'analyse en gouvernance (« proxy voting »). Les gérants participent aux assemblées générales des sociétés qu'ils détiennent en portefeuille en y étant représentés ou en votant par correspondance.

### **4.2. Modes d'exercice des droits de vote**

Compte-tenu de l'orientation géographique des portefeuilles (majoritairement des sociétés étrangères), le mode d'exercice des droits de vote sera couramment le vote par correspondance. Le mode d'exercice de vote sera présentiel lorsque celui-ci concerne une société française ou société étrangère dont le siège social est situé en France et dont l'Assemblée Générale se déroule en France.

## **5. Rapport 2020 d'exercice des droits de vote**

### **5.1. Communication et diffusion**

Vous pouvez consulter et télécharger notre politique d'engagement, ainsi que notre politique d'exercice des droits de vote sur le site internet de Trecento AM à l'adresse suivante : <http://www.trecento-am.com/notre-engagement-isr-esg/>

Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, Trecento AM rendra compte, si applicable, des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés dans un rapport spécifique relatif à l'exercice de ces droits.

Le rapport d'exercice des droits de vote, publié chaque année, a pour objectif de présenter les résultats de la mise en œuvre de notre politique d'exercice des droits de vote.

Il présente notamment la liste des assemblées générales auxquelles Trecento AM a participé, ainsi que les dépôts de résolution, votes et résultats associés (échec/succès) au titre de



l'exercice calendaire précédent pour chacun des fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique.

De manière séparée, le récapitulatif de nos votes aux assemblées générales sera publié sur le site internet de Trecento AM à l'adresse suivante : <http://www.trecento-am.com/notre-engagement-isr-esg/>

En 2019, Trecento AM n'a participé à aucune procédure de vote lors des assemblées générales pour les sociétés des portefeuilles Trecento Santé ISR et Trecento Robotique puisque, conformément à notre politique de vote historique, aucune position des deux portefeuilles n'excédait le seuil de représentation du capital de 3%.

Compte tenu de la modification de notre politique d'exercice des droits de vote en début d'année 2020, nous anticipons de voter à de nombreuses assemblées générales en 2020.

## **5.2. Rapport 2020 : Trecento Santé ISR**

En raison de l'implémentation de la présente politique d'exercice des droits de vote au premier trimestre 2020, le rapport au titre de l'année 2020 pour l'OPC Trecento Santé ISR sera publié au cours de l'exercice 2021 (dans les 6 mois à compter de la clôture d'exercice, le 31 décembre de chaque année).

## **5.3. Rapport 2020 : Trecento Robotique ISR**

En raison de l'implémentation de la présente politique d'exercice des droits de vote au premier trimestre 2020, le rapport au titre de l'année 2020 pour l'OPC Trecento Robotique ISR sera publié au cours de l'exercice 2021 (dans les 6 mois à compter de la clôture d'exercice, le 31 décembre de chaque année).

## Mentions Légales

*Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre, un conseil juridique ou fiscal. Il ne constitue en aucun cas, une recommandation personnalisée ou un conseil en investissement. Avant toute décision d'investissement, il appartient à l'investisseur d'en évaluer les risques et de s'assurer que cette décision correspond à ses objectifs, son expérience et sa situation patrimoniale.*

*Les informations et opinions contenues dans ce document n'ont qu'un caractère informatif. Elles sont élaborées à partir de sources que Trecento Asset Management estime dignes de confiance, et ne sauraient être garanties par elle quant à leur exactitude, fiabilité, actualité ou exhaustivité.*

*Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité de Trecento AM.*

*Il ne peut être donné aucune assurance que les produits présentés atteindront leurs objectifs. L'investissement en produits financiers peut comporter des risques et l'investisseur peut ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.*

*Il est de votre responsabilité de considérer les impacts juridiques ou fiscaux consécutifs à l'investissement ainsi que de toute restriction éventuelle prévue par les lois et règlements qui vous sont applicables. Il vous appartient de vous assurer que la réglementation qui vous est applicable, en fonction de votre statut et de votre pays de résidence, ne vous interdit pas de souscrire les produits ou services décrits dans ce document. L'accès aux produits et services peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays.*

*Ce document n'est pas destiné aux investisseurs ayant la qualité de « U.S. Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine et reprise dans le Prospectus des Fonds) et dans les conditions prévues par le Prospectus des Fonds.*

*Toute reproduction totale ou partielle est interdite sauf accord préalable de Trecento Asset Management.*

Trecento Asset Management - SAS au capital de 300 000 euros

Siège social : 33 rue de Miromesnil – 75008 Paris

R.C.S. Paris : 538 141 334

Agrément AMF : GP-12000002 du 16 janvier 2012

Téléphone : 01 57 13 55 55 - [contact@trecento-am.com](mailto:contact@trecento-am.com)